

:: :: lu, vu, entendu :: ::

18/10/2011 - Représentation du personnel

Syndicats catégoriels : "La jurisprudence ne nous menace pas"

La CGC bénéficie d'un régime de faveur : sa représentativité est calculée sur la base des seuls suffrages recueillis dans le collège cadre. Ce n'est pas le cas pour les branches cadres des autres confédérations syndicales.



Eric Peres (photo), secrétaire général de FO cadres, et ses homologues des autres syndicats ne sont pas inquiets pour autant.

L'avenir des syndicats catégoriels cadres, hors CFE-CGC, est-il menacé ? La question peut se poser à la lecture d'un arrêt de la Cour de cassation du 28 septembre (*lire notre article*).

Pour en avoir le coeur net, nous avons interrogé les responsables des branches cadres des confédérations syndicales.

Les voix ne s'additionnent pas

Pour rappel, dans cet arrêt, la CGT avait présenté des listes dans les collèges ouvriers et employés (elle avait obtenu 21 % des voix) et l'Ugict (branche cadres de la CGT) avait présenté sa propre liste chez les cadres (elle avait obtenu près de 7 %) des voix. Pour affirmer sa représentativité, l'Ugict soutenait que ses voix devaient être additionnées à celles de la CGT. Non, a décidé la Cour de cassation : l'Ugict a déposé sa propre liste et ne pouvait donc désigner de DS faute d'avoir atteint le seuil de 10 % sur l'ensemble des collègues.

Ugict : "Une position malencontreuse"

"L'arrêt du 28 septembre est un cas d'espèce particulier, soutient Philippe Masson, le juriste de l'Ugict-CGT. Lors de ces élections, nos équipes ont pris la décision malencontreuse de revendiquer une représentativité propre pour bénéficier de moyens supplémentaires. Ce fut un pari perdant. Mais à notre sens, la jurisprudence constante qui autorise la distinction au sein d'une liste syndicale unique CGT et Ugict-CGT n'est en aucun cas remise en cause". Autrement dit, l'Ugict a tout intérêt à faire liste commune avec la CGT.

"Nous nous fondons totalement dans la CFTC", explique l'Ugica-CFTC

"La Cour de cassation ne menace pas notre existence, estime Patrick Voizat, président de l'Ugica-CFTC. Nous sommes un syndicat confédéré et nous y tenons. Cela signifie en pratique que nous nous présentons toujours sous la bannière de la CFTC. La question d'une liste distincte Ugica ne se pose pas".

Pour FO cadres, "Cet arrêt révèle l'avantage accordé à la CGC"

Une analyse que partage Eric Peres, secrétaire général de FO cadres : "La solution est propre à la CGT, juge-t-il. Si l'Ugict avait introduit dans le protocole électoral une clause prévoyant la mise en commun des résultats avec la CGT, le problème ne se posait pas. C'est d'ailleurs notre pratique au sein de FO cadres". Pour le leader syndical, c'est davantage le statut privilégié de la CFE-CGC qui est conforté par cet arrêt : "La réforme de la représentativité autorise la CGC à se positionner par opportunisme aux élections professionnelles. S'il y a peu d'ouvriers, elle peut présenter une liste dans le premier collège et y revendiquer sa représentativité. Si elle est en difficulté, la loi accorde le droit à la seule CGC de se replier sur le collège cadres. C'est injuste".

"La CFDT cadres n'est pas un syndicat catégoriel"

La CFDT cadres est dans une configuration différente de l'Ugict-CGT, réagit Jean-Paul Bouchet, son secrétaire général. "Nous sommes une union confédérale. Notre petite équipe à Paris est une structure d'appui pour l'animation de l'activité "cadres" de la CFDT et dépend directement des ressources de la confédération, explique-t-il. Cette jurisprudence ne nous menace donc ni juridiquement, ni en terme de subventions".

Documents joints :

L'arrêt du 28 septembre 2011

Julien François